

DÉLIBÉRATION N°2026-38

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2026 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2026 de Teréga (stockage)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Victor ALONSO, Anthony CELLIER et Ivan FAUCHEUX, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long terme et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹ dit « tarif ATS3 ».

Par délibération du 6 février 2025², la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025, pour un montant de 37,9 M€. Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée

¹ [Délibération de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane \(ATS3\)](#)

² [Délibération n° 2025-43 du 6 février portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2025 de Teréga](#)

de ce programme pour 2025, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 9 juillet 2025³. La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, pour mi-2026, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2026 et un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2026.

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2026 le 12 novembre 2025.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2026.

2 Principaux éléments du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2026

Pour l'année 2026, Teréga présente un programme d'investissements de 39,2 M€. Ce budget est en légère baisse 0,5 % par rapport au budget révisé pour l'année 2025, qui s'élève à 39,4 M€.

La baisse du budget s'explique principalement par la diminution des dépenses d'« Investissements généraux » dans le cadre du sous-programme « Systèmes d'information », ainsi que pour les projets majeurs de la finalité « sécurité et maintien » (rénovation des unités de déshydratation, projet de remplacement des compresseurs SECURLUG phase B). Cette baisse est presque intégralement compensée par une augmentation des dépenses liées au lancement des projets REMAD LUG et de reprise de puits sur le site de Lussagnet.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2026 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2025	Demande 2026
Sécurité et maintien	32,0	32,1
Recherche et innovation	0,1	0,1
Investissements généraux	7,3	6,9
Total	39,4	39,2

Les différences constatées proviennent essentiellement des postes suivants :

- la finalité « sécurité et maintien » dont les dépenses sont en hausse de +0,1 M€. Cette évolution s'explique principalement par :
 - le lancement du projet de reprise de deux puits LUG46 et LUG09 (+8,1 M€) du site de Lussagnet ;
 - s'agissant des programmes de décarbonation et de réduction des émissions de méthane, le lancement du projet REMAD LUG sur le site de Lussagnet (+1,1 M€) ;
 - une baisse des dépenses induite par des replanifications sur le projet Securlug phase B (-2,5 M€), l'avancement du projet de rénovation des unités de déshydratation (- 2,7 M€) et des fins de projet sur diverses installations annexes (-1,5 M€) ;
- la finalité « Investissements généraux » dont les dépenses sont en baisse de -0,4 M€. Cet écart s'explique principalement par des replanifications de projets sur les années à venir pour le programme « systèmes d'information ».

³ [Délibération n° 2025-177 du 9 juillet 2025 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2024 et portant approbation du programme d'investissements 2025 révisé de Teréga \(stockage\)](#)

3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

3.1 Projet SECURLUG

Le projet SECURLUG vise au remplacement de cinq des sept compresseurs du site de stockage de Teréga.

Phase A

La phase A porte sur le remplacement de trois des cinq compresseurs jugés critiques par deux compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente.

La CRE a approuvé la phase A du Projet SECURLUG en janvier 2021. Elle a fixé un budget cible de 58,3 M€ en avril 2021⁴ en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2.

Les compresseurs ont été mis en service décembre 2024. Lors des tests de performance, Teréga a constaté une anomalie nécessitant un fonctionnement en mode dégradé sans impact sur la performance. L'anomalie a été corrigée en 2025 par le fournisseur, sans surcoût.

Le coût à terminaison final du projet est de 58,8 M€, dans la bande de neutralité de l'estimation effectuée lors du budget cible en 2021.

Phase B

La phase B du projet SECURLUG porte sur le remplacement des deux compresseurs restants parmi les cinq jugés critiques.

La CRE a approuvé la phase B du Projet SECURLUG en juillet 2024 et a demandé à Teréga de lui transmettre une mise à jour des scénarios d'utilisation des compresseurs lors de l'exercice d'approbation du programme d'investissement pour l'année 2028 afin d'évaluer la nécessité de maintenir les compresseurs existants (C16 et C17).

Teréga a démarré les achats de matériel et de prestation en 2024, puis finalisé les approvisionnements en 2025. Les travaux ont débuté en 2025 et se poursuivront en 2026.

Le coût à terminaison, évalué à 47,6 M€, est en baisse (-0,3 M€) par rapport à la dernière estimation. Cette réévaluation provient d'une mise à jour des dépenses de Teréga après optimisation des coûts matériels.

Dans sa délibération du 18 décembre 2024⁵, la CRE a fixé le budget cible du projet à 47,8 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,4 M€. A date, l'écart de -0,2 M€ entre le coût à terminaison estimé et le budget cible est dans la bande de neutralité.

3.2 Unités de déshydratation

Le projet de remplacement d'équipements de déshydratation du gaz a été approuvé en janvier 2023. Les travaux ont démarré en 2024. Les nouveaux équipements seront mis en service en novembre 2025 sur une première unité (H34) et le seront en 2027 sur la seconde (H35).

Le coût à terminaison évalué à 17,3 M€ est stable par rapport à la dernière estimation.

⁴ [Délibération du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga](#)

⁵ [Délibération du 18 décembre 2024 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase B du projet SECURLUG de Teréga](#)

3.3 Poste de sectionnement

Le projet d'installation d'un nouveau poste de sectionnement du réservoir d'Izaute a été approuvé par la CRE en janvier 2023. La mise en service a eu lieu en novembre 2024. Des travaux additionnels liés aux interventions sur des installations existantes et la mise en place d'équipements de sécurité supplémentaires ont été nécessaires en 2025.

Le coût à terminaison, évalué à 15,2 M€, est stable par rapport à la dernière estimation. Le projet sera clôturé en 2026.

3.4 Programme de réduction des émissions de méthane

La CRE a approuvé, en juillet 2024, la réalisation d'études dans le cadre d'un programme de réduction des émissions des sites de stockage pour un montant de 1,1 M€. Ces études visent à :

- la réduction des mises à l'évent de gaz lors des opérations de maintenance sur les sites de Lussagnet et d'Izaute en recomprimant le gaz et en le réinjectant sur le réseau ;
- la réduction des émissions de la torche d'une unité de déshydratation du gaz (le gaz fatal issu du traitement est brûlé) d'une part en réinjectant ce gaz fatal en amont du traitement et d'autre part en remplaçant la torche par un système de brûlage plus performant.

A l'issue de ces études Teréga demande l'approbation d'un projet de réduction des mises à l'évent (présenté dans la partie 4.1).

Par ailleurs, Teréga demande un budget de 0,6 M€ en 2026 pour poursuivre les autres travaux du programme. Ces dépenses portent notamment sur la réparation de fuites sur les stations de compression (425 k€) et les canalisations enterrées (85 k€).

La CRE approuve ces dépenses qui visent à la mise en conformité avec le règlement concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

4 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

4.1 Projet REMAD LUG

Le projet REMAD LUG vise à la réduction des mises à l'évent lors des opérations de maintenance en recomprimant et réinjectant le gaz dans les installations du stockage. Il consiste à construire un réseau de collecte et une unité de recompression du gaz.

Le projet est mis en œuvre par Teréga afin de respecter les obligations du règlement (UE) 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane, et plus spécifiquement l'article 15 interdisant, sauf exceptions, l'éventage et le torchage systématique par les opérateurs de gaz naturel.

Teréga envisage de démarrer les travaux au cours de la seconde moitié de l'année 2026 pour une mise en service début 2028.

Le budget global s'élève à 9,0 M€, dont 0,9 M€ en 2026.

La CRE approuve le projet REMAD LUG pour un montant de 9,0 M€.

4.2 Projet de reprise de deux puits

Teréga demande l'approbation de la reprise des puits LUG46 et LUG09 du site de Lussagnet.

- Puits LUG46

Les obligations réglementaires imposent des prélèvements semestriels de contrôle de l'eau de la nappe aquifère du site de stockage de Lussagnet. En 2024 et 2025, Teréga a constaté des prélèvements d'eau contaminée par du gaz et des métaux en raison de la proximité de la bulle de gaz, et de la corrosion du tubage des puits.

Les travaux portent sur : le remplacement de la complétion et la modification de l'équipement en fond de puits pour limiter l'arrivée de gaz lors des prélèvements.

- Puits LUG09

Le puits LUG47 utilisé depuis 2016 pour les contrôles ne permet plus d'effectuer cette mesure à cause de la baisse du niveau de la nappe.

Pour pallier ce problème Teréga propose de convertir un ancien puits de production (LUG09) en puits de contrôle de l'interface gaz/eau à stock plein. Les travaux portent sur l'installation d'une nouvelle complétion compatible avec le système de mesure acoustique et forage partiel du bouchon existant sur ce puits.

Le coût total des deux opérations s'élève à 9,7 M€, dont 8,1 M€ en 2026. Dans le cadre de son programme d'investissements 2026, l'opérateur demande l'approbation du projet.

Teréga prévoit un début des travaux sur les deux puits à l'automne 2026, pour une mise en service d'ici la fin de l'année.

La CRE estime que ces dépenses sont justifiées afin de permettre la réalisation des contrôles réglementaires sur le site. Elle approuve les travaux de reprise des puits LUG46 et LUG09 pour un montant de 9,7 M€.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Programme d'investissements pour l'année 2026

La CRE approuve le programme d'investissements demandé par Teréga pour l'année 2026, y compris les dépenses associées au nouveau projet REMAD LUG, ainsi que la reprise de deux puits sur le site de Lussagnet.

Le programme d'investissements autorisé pour 2026 s'élève ainsi à 39,2 M€ et se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2026	Approuvé 2026
Sécurité et maintien	32,1	32,1
Recherche et innovation	0,1	0,1
Investissements généraux	6,9	6,9
Total	39,2	39,2

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2026, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 février 2026.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON